

Date de dépôt : 6 juin 2016

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier :

- a) PL 11861-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10507 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne**
- b) PL 11862-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat de boucllement de la loi 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève**

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie le 10 mai 2016 pour traiter les projets de lois de boucllement 11861 et 11862.

Elle a siégé sous la présidence de M. Sandro Pistis. Le procès-verbal a été tenu par M. Sébastien Pasche. Qu'ils soient remerciés pour la qualité de leur travail.

Ont également participé aux travaux de la commission, M. Alan Rosset, Responsable budget investissements, DF et M. Nicolas Huber, Secrétaire scientifique (SGGC). Que ces personnes soient ici remerciées de leurs apports appréciés aux travaux de la commission.

Présentation des projets de loi 11861 et 11862 par M. Bron, Directeur général de la santé, et M^{me} Brigitte Rorive-Feytmans, Directrice des finances des HUG.

M. Bron remercie la commission et indique que les deux PL correspondent à des investissements importants pour le département et la politique hospitalière à Genève.

Il souligne que le premier concerne le scanner multibarrettes à rayons X pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne et boucle le crédit, sans dépassement, avec un peu de retard en raison des procédures d'autorisations de construire.

Il observe qu'il s'agissait d'un projet important car il permet notamment de décharger le service de radiologie des HUG, soumis à de fortes hausses de demandes d'examens, et donc de rationaliser le plateau technique et d'augmenter la capacité des HUG.

Il relève que cela permet aussi d'éviter un grand nombre de déplacements entre l'hôpital des Trois-Chêne et le site de Cluse-Roseaie, mais également de pouvoir accueillir des urgences à l'hôpital des Trois-Chêne.

Il indique qu'il s'agit donc d'un investissement important qui permet de moderniser la radiologie et entre autres, de procéder à des examens beaucoup moins invasifs, puisque la précision du scanner multi-barrettes augmente la rapidité des examens et permet au final de limiter les examens invasifs.

M^{me} Rorive-Feytmans souligne qu'ils ont dégagé, depuis l'ouverture de ce scanner, 1200 plages pour les examens à Cluse-Roseaie, alors qu'auparavant ils avaient des listes d'attente. Elle observe que cela a donc permis d'accélérer la prise en charge des patients et de fortement diminuer les transports sur les autres sites, ce qui a permis de faire des économies en matière de transport, à hauteur de 300 000 F.

Elle explique que l'arrivée d'un IRM, qui a complété l'arrivée d'un scanner, va de pair avec l'ouverture prochaine d'un centre d'urgences à l'hôpital des Trois-Chêne, lequel devient progressivement un hôpital de soins aigus et de gériatrie. Elle précise qu'ils vont commencer à facturer le site en DRG.

Elle souligne qu'en matière de retour sur investissements, l'on se trouve dans ce que l'on avait anticipé et rappelle que l'indemnité de fonctionnement avait diminué de façon anticipative d'un million et demi sur le budget de fonctionnement.

Une députée (PDC) relève qu'ils ont évoqué 300 000 F d'économies sur les déplacements ; elle désire savoir où va apparaître cette économie.

M^{me} Rorive-Feytmans indique qu'il s'agit de dépenses en moins qui apparaissent dans les comptes de fonctionnement.

M. Bron aborde le PL 11862 et explique qu'il s'agit également d'un bouclage sans dépassement, mais aussi avec quelques années de retard, liées à la réalisation du bâtiment des laboratoires, lequel devait être à disposition pour pouvoir installer la chaîne automatisée.

Il précise que ce projet a un impact fort sur le fonctionnement des HUG car il permet de réunir plusieurs dizaines de laboratoires éparpillés sur différents sites et en outre d'avoir une capacité de traitement des échantillons supérieure à la situation antérieure.

Il ajoute que ce projet permet également de créer des synergies et des économies puisque la chaîne permet d'avoir moins de personnel qui se charge du traitement de ces échantillons. Il précise que tout est donc automatisé du début à la fin et qu'il s'agit de la chaîne la plus moderne et automatisée d'Europe.

M^{me} Rorive-Feytmans affirme qu'il s'agit même d'une première mondiale puisque c'est la première chaîne entièrement automatisée et elle précise qu'elle a été installée par Roche à Genève. Elle explique que les postes économisés sur la production de masse vont se reporter en partie sur de l'activité à forte valeur ajoutée, notamment en matière de tests génétiques, de dépistage viral ou encore de séquençage de gènes.

Elle souligne qu'ils ont constaté, depuis un ou deux ans, une augmentation de la productivité de 10% par personne au niveau des examens. Elle indique en outre qu'ils ont donc désormais un outil qui leur permet d'être contactés par des partenaires privés, ce qui permet de rentabiliser l'équipement.

Par ailleurs, elle observe que le fait de n'avoir plus qu'une seule chaîne automatisée complète leur permet de recourir à un seul fournisseur avec lequel ils négocient des prix intéressants sur les achats des réactifs, lesquels permettent de dégager une économie de presque 1 million de francs par année, lesquels vont se retrouver dans les comptes des HUG.

Un commissaire (Ve) observe que les économies d'échelle sont estimées à environ 1,5 million ; il se demande néanmoins si cette réduction des coûts se

reportera sur la facturation des examens, compte tenu du fait que l'on fait, selon l'exposé des motifs, 20% des examens en plus et une économie d'échelle d'1,5 million.

M^{me} Rorive-Feytmans explique que la facturation des examens n'est pas liée aux coûts, mais aux structures tarifaires et donc à l'ensemble de la moyenne des coûts suisses.

Elle précise que l'on a fait 20% de compression de la facturation car l'on fait beaucoup d'examens à forte valeur ajoutée et au fait que la facturation permet de générer des bénéfices grâce à la baisse des coûts de production.

Un commissaire (Ve) constate que les HUG deviennent un centre de profit.

M^{me} Rorive-Feytmans lui répond par l'affirmative.

M. Bron précise que des examens effectués en plus, dans le cadre d'une hospitalisation, ne génèrent pas forcément des coûts en plus.

Un commissaire (PS) observe que, dans une autre commission, quelqu'un a fait une remarque au niveau des contrats d'entretien de certains matériels qui ne sont plus utilisés. Il se demande comment fonctionnera l'entretien de l'équipement concerné par ces deux PL.

M^{me} Rorive-Feytmans précise que pour ce type d'équipement, il s'agit d'un contrat avec montants annuels fixés en pourcentage du montant total de l'équipement, et donc qu'il n'y a plus de contrat d'entretien. Elle pense que ce que le commissaire a évoqué relève de la pratique plus ancienne qui n'est plus en vigueur aujourd'hui puisque la gestion d'inventaire s'est hautement modernisée.

Le Président remercie les personnes auditionnées et les raccompagne.

Votes

PL 11861

Le Président met aux voix le PL 11861 :

Entrée en matière : pas d'opposition, adopté

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Boucllement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le Président soumet au vote le PL11861 :

Le PL11861 est adopté à l'unanimité.

PL 11862

Le Président met aux voix le PL 11862 :

Entrée en matière : pas d'opposition, adopté

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 Bouclement : pas d'opposition, adopté

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat : pas d'opposition, adopté

Le Président soumet au vote le PL11862 :

Le PL11862 est adopté à l'unanimité.

La catégorie III est préavisée (Extraits)

Projet de loi (11861)

de boucllement de la loi 10507 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10507 du 29 janvier 2010 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 300 000 F pour financer l'acquisition et l'installation d'un scanner multibarrettes à rayons X au service de radiologie des Hôpitaux universitaires de Genève pour le plateau technique de l'hôpital des Trois-Chêne se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	3 300 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 270 845 F</u>
Non dépensé	29 155 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Projet de loi (11862)

de boucllement de la loi 10508 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10508 du 24 septembre 2010 ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux universitaires de Genève se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 500 000 F
– Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 476 030 F</u>
Non dépensé	23 970 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.